



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

Monsieur Christophe ROUGET
Secrétaire général
Syndicat des cadres de la sécurité intérieure
55, rue de Lyon
75012 PARIS
crouget@scsi-pn.fr **07 MARS 2024**

Paris, le

Réf. : 24-002598-D / BDC-SCCI / CCA

Monsieur le Secrétaire général,

Mon attention a été appelée concernant l'impact sur la police nationale du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Ce décret tire les conséquences de la révision à 1% de la prévision de croissance de l'économie française pour 2024 et comme ministre, comme responsable politique, j'en suis parfaitement solidaire.

Pour la police nationale, cette baisse des dotations sera de 134 millions d'euros.


Tout d'abord, je tiens à vous confirmer que ces 134 millions d'euros portent uniquement sur les crédits dits « hors titre 2 ». J'ai particulièrement tenu à ce que le « titre 2 » relatif aux dépenses de personnels soit entièrement préservé, sans aucune annulation, ce qui permettra de tenir tous les engagements pris dans le cadre du protocole de la police nationale de 2022 et de préparer avec toute la sérénité requise les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Cette décision vient marquer notre reconnaissance quant à l'engagement exceptionnel des femmes et des hommes de la police nationale au service des Français.

Sur les crédits « hors titre 2 », je tiens à vous assurer que les choix qui seront opérés viseront à limiter au maximum l'impact sur l'amélioration des conditions de travail engagée depuis ma prise de fonctions, à la demande du Président de la République, et qui sont au cœur de la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI).

Vous savez que vous pouvez compter sur moi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Gérald DARMANIN

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

